

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Décision : 2024- 347

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241120-DEC2024-347-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION DE VILLAGE DE NOEL EN MINIATURES ANIMÉES AU SEIN DE LA GALERIE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant qu'une exposition d'un village de Noël en miniatures
animées est prévue au sein de la galerie du Théâtre Municipal Le
Colisée dans le cadre des festivités de Noël,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « le village extraordinaire de Noël miniature » au sein de la galerie du Théâtre Municipal le Colisée, entre la Ville de Lens et Monsieur Jacky LEBAS, domicilié 28 rue Dovzhenko Teterivka, ZHYTOMYR 12420, Ukraine. L'exposition sera visible du 06 au 24 décembre 2024.

ARTICLE 2 – Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition.

ARTICLE 3 – La ville de Lens règlera par mandat administratif la somme de 7 000€ TTC pour la mise à disposition de cette exposition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **20 NOV. 2024**



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée


Hélène CORRE